



Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du mardi 7 mars 2017

Le mardi 7 mars 2017, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » (CCMVR) s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 27 février 2017 par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

Commune de Bas en Basset :

Monsieur Gilles DAVID
Monsieur René BEAU
Monsieur Bernard CHAPUIS
Madame Dominique DUPUY
Monsieur Jacques FAURE
Madame Christine FOURNIER -CHOLLET
Madame Yvette RUARD

Commune de Beauzac :

Monsieur Jean PRORIOL
Madame Jeanine GESSEN
Monsieur Jean-Pierre MONCHER
Madame Bernadette TENA-CLAVIER

Commune de Boisset :

Monsieur André PONCET

Commune de la Chapelle d'Aurec :

Monsieur François BERGER
Monsieur Eric PETIT

Commune des Villettes :

Monsieur Louis SIMONNET
Madame Karen JAY

Commune de Malvalette :

Monsieur Jean Philippe MONTAGNON

Commune de Monistrol sur Loire :

Monsieur Jean-Paul LYONNET
Monsieur Florian CHAPUIS
Madame Françoise DUMOND
Monsieur Mathieu FREYSSENET
Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON
Madame Christelle MICHEL-DELEAGE
Monsieur Luc JAMON
Madame Béatrice LAURENT-BARDON

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : 44 (En exercice : 45) Votants : 44

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : 1

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION : Monsieur Pascal ROMEAS.

Commune de Monistrol sur Loire (suite) :

Madame Christine PETIOT
Monsieur Robert VALOUR
Madame Annie VEROT-MANGIARACINA

Commune de Saint André de Chalencon :

Monsieur Xavier DELPY ayant donné pouvoir à Bernard CHAPUIS - présent à partir de 19h20 arrivé en cours de présentation du Débat d'orientation budgétaire.

Commune de Saint-Pal de Chalencon :

Monsieur Pierre BRUN
Monsieur Alain BONIFACE

Commune de Saint-Pal de Mons :

Monsieur Patrick RIFFARD
Madame Maryvonne MASSARDIER
Monsieur Patrice MOUNIER - excusé

Commune de Sainte-Sigolène :

Monsieur Dominique FREYSSENET
Madame Ghislaine BERGER
Monsieur Yves BRAYE
Madame Isabelle GAMEIRO
Monsieur Antoine GERPHAGNON
Madame Valérie GIRAUD
Monsieur David MONTAGNE
Monsieur Didier ROUCHOUSE

Commune de Solignac sous Roche :

Monsieur Grégory CHARREYRE ayant donné pouvoir à Xavier DELPY

Commune de Tiranges :

Monsieur Christian COLLANGE

Commune de Valprivas :

Monsieur Jean-Claude THIOLIERE

Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent. Aucune remarque n'est faite. Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Valérie GIRAUD.
Début de la réunion à 18h40

Administration générale

1. Approbation modification statuts PETR

Le Président rappelle que pour prendre en compte la fusion des deux anciennes communautés de communes et la création au 1er janvier de la CC « Marches du Velay-Rochebaron », le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Jeune Loire a décidé de modifier ses statuts.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est administré par un Conseil de 54 membres, assurant la représentation des structures membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, selon la répartition suivante :

- la Communauté de Communes du Haut-Lignon : 6 membres
- la Communauté de Communes Loire et Semène : 10 membres
- la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron : 19 membres
- la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : 8 membres
- la Communauté de Communes des Sucs : 11 membres

Le projet de modification des statuts du PETR est présenté à l'assemblée.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du PETR de la Jeune Loire présenté en annexe,
- CHARGE le Président de toutes les formalités liées à cette délibération.

2. Convention d'affectation de personnel entre Le PETR Pays de la Jeune Loire et La Communauté de Communes Marches du Velay- Rochebaron.

Le Président rappelle à l'assemblée que le PETR Pays de la Jeune Loire affecte une chargée de mission économie à la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » dans la continuité de ce qui existait dans l'ex CC Rochebaron Chalencon.

Cette chargée de mission est affectée à la Communauté de Communes pour l'année 2017 et est présente tous les jeudis matin de 8h30 à 12h30.

Le PETR Pays de la Jeune Loire verse à Melle Maud DAZY la rémunération correspondant à sa mission (émoluments de base, supplément familial, frais professionnels + primes et indemnités liées à l'emploi.)

La Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » rembourse mensuellement à Melle Maud DAZY les frais de déplacements entre son lieu habituel de travail au PETR Pays de la Jeune Loire (La Séauve sur Semène) et le lieu de travail à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (Monistrol sur Loire).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'affectation de personnel entre le PETR de Jeune Loire et la CC Marches du Velay Rochebaron pour la période de 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 (annexée à la présente),
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- CHARGE le Président de toutes les formalités liées à cette délibération.

3. Désignation de membres supplémentaires au PETR

Le Président rappelle que pour prendre en compte la fusion des 2 anciennes communautés de communes et la création au 1er janvier 2017 de la CC « Marches du Velay –Rochebaron », le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a décidé de modifier ses statuts.(Cf. délibération du Conseil Communautaire de ce jour n° CCMVR17-03-07-01 approuvant lesdits statuts).

La modification des statuts entraîne la modification du nombre de représentants de la CC Marches du Velay Rochebaron.

En conséquence, il convient de désigner trois membres suppléants supplémentaires ainsi que les membres qui siégeront dans la commission SCOT.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Délégués Suppléants supplémentaires :	Délégués pour le SCOT :
<input type="radio"/> Didier Rouchouse	<input type="radio"/> Jacques Faure
<input type="radio"/> Jean Pierre Fayard	<input type="radio"/> Jean Pierre Giraudon
<input type="radio"/> Caroline Di Vincenzo	<input type="radio"/> Jean Proriot

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation des délégués suppléants supplémentaires et délégués pour le SCOT cités ci-dessus et charge le Président de toutes les formalités liées à cette délibération.

4. Avenant convention de mise en place du service ADS du PETR de la Jeune Loire pour l'instruction et actes relatifs à l'occupation du sol

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la mise en place d'un service mutualisé ADS à l'échelle du Pays a fait l'objet d'une convention entre le PETR Pays de la Jeune Loire et les Communautés de Communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron à Chalencon » afin de déterminer le montant et les règles de répartition des sommes nécessaires à la mise en place dudit service. Cette convention a également eu pour objet le remboursement des dépenses d'installation de l'année 2015.

La mise en place d'un outil informatique nouveau, prévu depuis la création du service en 2015, nécessite de faire évoluer ladite convention en complétant l'article 5 de la convention initiale avec les éléments ci-dessous :

« En complément des dépenses initiales d'installation, il a été décidé la mise en place d'une solution web SIG communes à l'ensemble des Communautés de Communes, conjointement à la mise en place d'un nouvel outil ADS. Cette opération fera l'objet d'une consultation courant 2017.

La Communauté des Communes Marches du Velay Rochebaron s'engage à rembourser le Pays de la Jeune Loire des dépenses engagées dans le cadre de l'achat de cet outil ainsi que les dépenses complémentaires nécessaire à l'installation du service, sur la base d'un récapitulatif des dépenses signé par le Président du PETR.

La règle de répartition de la charge financière est celle prévue à l'article 3 de la convention initiale. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE cet avenant à la convention avec le PETR de la Jeune Loire pour la mise en place du service ADS, tel que présenté en annexe,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la
- CHARGE le Président de toutes les formalités liées à cette délibération.

5. Débat d'orientation budgétaire

Le Vice-Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les orientations budgétaires 2017 au vu du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 hab et comptent + de 10 000 hab puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les éléments budgétaires rétrospectifs et préparatifs sont présents dans le document joint.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2017.

6. Construction ALSH Bas en Basset - Avenant lot 13

Monsieur le Président indique qu'au cours du chantier concernant la construction de l'accueil de loisirs de Bas en Basset, des modifications et ajustements sur le lot 13 (électricité) se sont avérés nécessaires.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant au marché comme indiqué sur le tableau :

N° LOT	INTITULE TITULAIRE	MONTANT INITIAL en €	MONTANT HT AVENANT	VARIATION EN %	MONTANT HT APRES AVENANT(S) en €
Lot 13	Electricité Sarl Fraisse et Fils	34 004.50	Avenant n°1 + 745.00	+ 2.19 %	34 749.50

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à conclure avec l'entreprise Fraisse dans le cadre du chantier construction ALSH Bas en Basset, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

7. Aire d'accueil Gens du Voyage - Avenants lots 1 – 8 et 10

Monsieur le Président indique qu'au cours du chantier concernant l'aire d'accueil des gens du Voyage, des modifications et ajustements se sont avérés nécessaires concernant les lots n°13 électricité.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant au marché comme indiqué sur le tableau :

N° LOT	INTITULE TITULAIRE	MONTANT INITIAL en €	MONTANT HT AVENANT	VARIATION EN %	MONTANT HT APRES AVENANT(S) en €
1	Terrassements Réseaux empierrement Moulin SA	244 692.75	Avenant n°1 - 22 734.00	- 9.29 %	221 958.75
8	Isolation Plâtrerie Menuiseries intérieures- Finitions intérieures Delorme et Fils	14 475.05	Avenant n°1 - 260.00	- 1.796 %	14 215.05
10	Electricité courants forts et faibles Saby	13 029.30	Avenant n°1 5 763.00	+ 44.23 %	21 063.30

Le Conseil Communautaire approuve les avenants à conclure avec les entreprises nommées ci-dessus dans le cadre du chantier Aire d'accueil des gens du voyage, autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

8. Acte pour transfert de propriété suite à la fusion

Le Vice-Président informe l'assemblée que par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a acté la fusion des anciennes communautés de communes « Les Marches du Velay » et « de Rochebaron à Chalencon ».

Il convient de rappeler que le Président a été élu aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2017,

Dès lors, il convient de régulariser le transfert des biens des communautés de communes dissoutes au profit de la nouvelle communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron ».

A cet effet, le Président de la nouvelle communauté de Communes doit entreprendre les démarches nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété, notamment par la publicité foncière de l'arrêté préfectoral de fusion constatant ledit transfert des biens.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne le cabinet C-FONCIER, sis Maison de la Jeune Entreprise, 416 rue Jean-Baptiste Lamarck à SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700) pour une mission d'assistance à la rédaction de l'acte administratif de transfert précité,
- autorise Monsieur le Président à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- désigne M. Louis SIMONNET, Président de la Communauté de Communes, spécialement habilité à représenter la nouvelle collectivité et signer l'acte de transfert au nom de cette dernière,
- donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente.

9. Aire d'accueil des gens du Voyage – Règlement intérieur, Convention d'occupation temporaire, Tarifs, Pénalités

Le Vice-Président informe l'assemblée que l'aire d'accueil des gens du voyage réalisée sur la commune de Monistrol sur Loire ouvrira ses portes fin mars ou début avril.

Afin de permettre le fonctionnement de cet équipement qui sera géré par la société Hacienda il est nécessaire de valider certains documents et de fixer les pénalités à appliquer en cas de non départ du terrain, de plus une régie sera créée pour l'encaissement des recettes.

Le règlement intérieur présenté en annexe définit les règles d'utilisation de l'aire d'accueil ainsi que les tarifs proposés :

Emplacement : 3.00 € / jour - Caution : 100 € - Prépaiement : 30.00 € (1 semaine d'avance séjour : 21 € et 9.00 € d'avance sur fluides) - Eau : 2.86 € / m³- Electricité : 0.10 € / kwh.

Les pénalités proposées pour un non départ du terrain au terme de la durée autorisée sont de : 40€/jour jusqu'à 10 jours de dépassement - 45 €/jour de 11 jours à 106 jours - 50€/jour au-delà de 106 jours.

La convention d'occupation temporaire présentée (en annexe) permet de connaître les identités des personnes majeures sur l'emplacement, elle définit entre autres la durée et nombre de véhicules présent.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et la convention d'occupation temporaire tel que présentés, fixe les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que les pénalités énoncées ci-dessus, et charge le Président de toutes les formalités liées à cette délibération.

10. Convention à passer avec le Centre de gestion pour la réalisation des paies.

Le Président informe le Conseil que pour pallier une absence prolongée dans le service RH, et afin d'assurer l'établissement des 60 fiches de paie mensuelles dans les meilleures conditions, il paraît opportun de solliciter une mission au CDG43 pour l'établissement de ces dernières.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire (CDG 43) propose un service pour la rédaction des fiches de paies des agents de collectivités et de tous les documents associés (déclarations, états de fin d'année...) moyennant une participation financière fixée par le conseil d'administration du CDG à 10.00 € par fiche de paie .

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de recourir au CDG 43 pour établir les fiches de paie pour les mois qui viennent et autorise M. le Président à signer la convention avec le CDG 43 et tout acte y afférent.

11. Adhésion au service prévention de Centre de Gestion de la FPT Haute-Loire

Le Président précise à l'assemblée que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit, entre autres, la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

De plus, l'employeur a obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur.

Le Centre de gestion propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :

- Réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI,
- Mission d'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail, par l'intervention d'un conseiller en prévention.

L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée : soit 1 050 € (30 à 49 agents).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service prévention du CDG 43, autorise M. le Président à signer ladite convention.

12. Adhésion au contrat assurance risques statutaires (Centre de Gestion Haute-Loire – SCIACI)

Le Président rappelle que par délibération, les conseils communautaires « Marches du Velay » et « Rochebaron à Chalencon » avaient donné délégation, courant 2016, au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Loire pour mener une mise en concurrence, pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application des articles 25 et 26 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret 86-552 du 14 mars 1986.

Après négociation, le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats.

Pour financer ce service, le Centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires à souscrire avec Groupama Rhône Alpes Auvergne/Sciacy St Honoré et décide de retenir la proposition faite par le Centre de Gestion pour notre collectivité qui est la suivante :

Assureur : Groupama Rhône-Alpes – Auvergne / Sciacy-Saint-Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions:

- agents non affiliés à la CNRACL : taux : 1.08 % avec 10 jours de franchise
- agents affiliés à la CNRACL :
 - couverture maladie ordinaire avec l'option d'une franchise de 10 jours par arrêt de travail soit un taux de 1.72 %
 - couverture longue maladie, maladie longue durée avec l'option d'une franchise de 90 jours par arrêt de travail soit un taux de 1.32 %
 - couverture Accident et maladie imputable au service soit un taux de 1.26 %
- Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique, le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0.15 %.


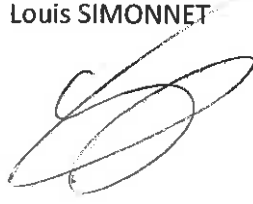
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Monistrol sur Loire,

Le 23 mars 2017

La Secrétaire de séance,
Valérie GIRAUD

Le Président,
Louis SIMONNET



Communauté de Communes
des Marches du Velay